

CHAPITRE 16

Utilisation et propriété des terres

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	16-i
16 Utilisation et propriété des terres	16-1
16.1 Introduction.....	16-1
16.2 Questions relatives à la méthodologie d'évaluation des impacts	16-1
16.3 Résumé des impacts potentiels sur l'utilisation et la propriété des terres	16-3
16.4 Changements de l'utilisation des terres	16-5
16.4.1 Synthèse des conditions initiales.....	16-5
16.4.2 Cadre juridique et normes en vigueur.....	16-7
16.4.3 Ampleur des impacts	16-7
16.4.4 Sensibilité des récepteurs	16-8
16.4.5 Importance de l'impact avant atténuation.....	16-8
16.4.6 Mesures d'atténuation	16-9
16.4.7 Importance de l'impact résiduel.....	16-11
16.4.8 Déclassement	16-11
16.5 Changement au niveau de la propriété des terres ou du statut du régime foncier existant et de la réinstallation physique	16-11
16.5.1 Synthèse des conditions initiales.....	16-11
16.5.2 Cadre juridique et normes en vigueur.....	16-12
16.5.3 Ampleur des impacts	16-14
16.5.4 Sensibilité des récepteurs	16-15
16.5.5 Importance de l'impact avant atténuation.....	16-15
16.5.6 Mesures d'atténuation	16-16
16.5.7 Importance de l'impact résiduel.....	16-17
16.5.8 Déclassement	16-18
16.6 Réduction de l'accès aux terres agricoles, aux ressources naturelles et à la nourriture (risque de déplacement économique)	16-18
16.6.1 Synthèse des conditions initiales.....	16-18
16.6.2 Cadre juridique et normes en vigueur.....	16-19
16.6.3 Ampleur des impacts	16-19
16.6.4 Sensibilité des récepteurs	16-21
16.6.5 Importance de l'impact avant atténuation.....	16-21
16.6.6 Mesures d'atténuation	16-22
16.6.7 Importance de l'impact résiduel.....	16-23
16.6.8 Déclassement	16-24
16.7 Références	16-24

TABLEAUX

Tableau 16.1	Résumé des impacts potentiels sur l'utilisation et la propriété des terres.....	16-4
Tableau 16.2	Utilisation des terres dans la zone de concession minière	16-5
Tableau 16.3	Utilisation des terres le long du corridor de l'embranchement ferroviaire	16-6
Tableau 16.4	Importance des changements potentiels liés à l'utilisation des terres avant atténuation	16-9

Tableau 16.5	Importance de l'impact résiduel pour les changements liés à l'utilisation des terres	16-11
Tableau 16.6	Importance de l'impact avant atténuation du changement potentiel au niveau de la propriété des terres ou du statut du régime foncier existant et de la réinstallation physique	16-15
Tableau 16.7	Importance de l'impact résiduel du changement au niveau de la propriété des terres ou du statut du régime foncier existant et de la réinstallation physique	16-18
Tableau 16.8	Importance de l'impact avant atténuation du risque de réduction de l'accès aux terres agricoles, aux ressources naturelles et à la disponibilité alimentaire (risque de déplacement économique)	16-22
Tableau 16.9	Importance de l'impact résiduel de la réduction de l'accès aux terres agricoles, aux ressources naturelles et à la disponibilité alimentaire (déplacement économique potentiel)	16-24

16 Utilisation et propriété des terres

16.1 Introduction

Ce chapitre présente les éléments suivants :

- Considérations relatives à la méthodologie des impacts spécifiques à l'évaluation de l'utilisation et de la propriété des terres
- Une évaluation des impacts sur l'utilisation et la propriété des terres compte tenu des phases de construction et d'exploitation du Projet Simandou de Rio Tinto - Composantes mine et embranchement ferroviaire (le Projet)

Les impacts potentiels suivants sont pris en compte sur les questions relatives à l'utilisation et à la propriété des terres pour les communautés dans la Zone d'influence (ZI) sociale :

- Changements de l'utilisation des terres : Section 16.4
- Changement dans la propriété foncière ou le statut du régime foncier existant et la réinstallation physique : Section 16.5
- Réduction de l'accès aux terres agricoles, aux ressources naturelles et à la nourriture (déplacement économique potentiel) ainsi que l'accès aux infrastructures sociales (écoles, établissements de santé, institutions religieuses): Section 16.6

Pour la phase de déclassement, les impacts sont à ce jour identifiés à un niveau conceptuel. On s'attend à ce que le Projet achève une étude d'évaluation socioéconomique mise à jour avant le déclassement.

16.2 Questions relatives à la méthodologie d'évaluation des impacts

L'évaluation préliminaire des impacts sur l'utilisation et la propriété des terres tient compte des contrôles intégrés, définis comme des exigences légales, des politiques et/ou des processus de gestion en place chez Rio Tinto Simfer, ainsi que des mesures intégrées à la conception du Projet, indépendamment du processus d'évaluation des impacts. Les impacts sont d'abord évalués sur la base de l'application des dispositions des exigences légales et des normes de Rio Tinto applicables et externes pertinentes, afin de présenter en détail aux parties prenantes les éventuels impacts, sur la base de la conformité aux règlements et aux normes, en l'absence de mesures d'atténuation spécifiques au Projet. Les impacts résiduels sont ensuite évalués en tenant compte de la mise en œuvre des mesures d'atténuation définies pour chaque impact.

La méthode d'évaluation de l'ampleur et de la sensibilité des récepteurs décrite dans la Section 1.10 est utilisée pour tous les impacts évalués dans le présent chapitre. Toutefois, un contexte supplémentaire est présenté sur la manière dont ce chapitre de l'Étude d'impact environnemental et social (EIES) a appliqué cette méthodologie :

- **Ampleur des impacts :**
 - Étant donné que le même impact pourrait être ressenti différemment par différentes ressources et différents récepteurs, les définitions de degré de changement (également appelé *intensité*) pour les ressources d'utilisation et de propriété des terres sont décrites ci-dessous :
 - Négligeable : Aucun changement perceptible au niveau des biens ménagers, des moyens de subsistance ou du bien-être des résidents et/ou des utilisateurs des terres.
 - Faible : Changement perceptible au niveau des biens ménagers, des moyens de subsistance ou du bien-être des résidents et/ou des utilisateurs des terres, pour certaines personnes, mais sans altérer les pratiques de subsistance ou la productivité.

Modéré : Les changements perceptibles au niveau des biens ménagers, des moyens de subsistance ou du bien-être des résidents et/ou des utilisateurs des terres sont visibles au niveau du groupe ou de la communauté. Les changements pourraient avoir une incidence sur la capacité des récepteurs d'engager leur(s) moyen(s) de subsistance actuelle au même niveau de productivité.

- Élevé : Les changements entraînent des difficultés chroniques pour les résidents, les propriétaires fonciers et/ou leurs communautés respectives, ce qui comprend des changements qui obligent les récepteurs à changer ou à cesser leurs activités de subsistance actuelles pendant une période prolongée ou indéfiniment.
- L'évaluation de l'ampleur tient compte des commentaires recueillis auprès des parties prenantes engagées dans le cadre des études socio-économiques menées sur le terrain en 2022 et rapportées dans la Section 15.2.2 ci-dessus.
- **Sensibilité des récepteurs :**
 - La sensibilité des récepteurs est considérée comme **élevée** lorsque les capacités et les moyens d'adaptation à un changement donné et de maintien ou d'amélioration de la qualité de vie (c.-à-d. lorsque leur résilience est **faible**) des récepteurs est faible. Dans ce contexte, les « récepteurs de sensibilité élevée » peuvent inclure des groupes vulnérables¹ (voir Section 9 de l'Annexe 15 : Étude socio-économique initiale).
 - La sensibilité des récepteurs est considérée comme **modérée** lorsque les capacités et les moyens de s'adapter à un changement donné et de maintenir ou d'améliorer la qualité de vie (c.-à-d. une résilience **modérée**) sont limités. Les récepteurs de sensibilité **modérée** peuvent comprendre les éléments suivants :
 - Les personnes qui dépendent fortement de leur moyen de subsistance pour maintenir leur statut socio-économique et qui ont une capacité d'adaptation au changement limitée.
 - Les personnes ayant un accès modéré aux services de santé et autres services sociaux nécessaires.
 - Les entreprises qui ont une capacité d'adaptation au changement limitée et qui sont sensibles à toute réduction des revenus économiques ou de la réputation.
 - Les caractéristiques physiques susceptibles d'être soumises à des changements modérés mais durables, l'intégrité physique étant maintenue.
 - La sensibilité des récepteurs est considérée comme **faible** lorsque les capacités et les moyens d'adaptation à un changement donné et de maintien ou d'amélioration de la qualité de vie (c.-à-d. une résilience **élevée**) sont modérés à élevés. Les récepteurs de faible sensibilité peuvent comprendre les éléments suivants :
 - Les personnes capables de s'adapter rapidement à une perturbation temporaire de leurs conditions de vie et de leurs moyens de subsistance ou à un changement de l'état des infrastructures publiques (comme une fermeture de route).
 - Les personnes ayant un bon accès aux services de santé et autres services sociaux nécessaires.
 - Les entreprises dotées d'un modèle économique robuste qui sont en mesure de s'adapter facilement à toute restriction imposée à leurs activités, ou qui sont en mesure de bénéficier économiquement de ces changements.
 - Caractéristiques susceptibles de rester inchangées ou d'être légèrement affectées.

¹ La norme de performance 1 de la Société financière internationale (SFI) précise qu'il est nécessaire d'identifier les personnes et les groupes de personnes qui peuvent être affectés de façon différentielle ou disproportionnée par le Projet en raison de leur statut défavorisé ou vulnérable. Les personnes et les groupes de personnes vulnérables peuvent être plus sensibles aux impacts négatifs ou avoir une capacité plus limitée à tirer parti des impacts bénéfiques. Des mesures d'atténuation et de gestion différenciées peuvent être nécessaires afin que les impacts néfastes ne touchent pas ces groupes de manière disproportionnée. La vulnérabilité est également un facteur important dans l'engagement des parties prenantes, car certains groupes de personnes peuvent disposer d'un accès plus limité à l'information et aux processus de prise de décision.

- Groupes vulnérables :
 - La ZI sociale comporte une forte présence de groupes vulnérables qui seront impacts par les activités du Projet. Certains impacts ont été identifiés spécifiquement en relation avec les groupes vulnérables, notamment en relation avec le genre. Dans ces cas, les groupes concernés sont identifiés dans la section « Sensibilité des récepteurs ».
 - Néanmoins, la plupart des impacts ont tendance à concerner tous les membres de la communauté, pas seulement ceux qui sont vulnérables. Par conséquent, des commentaires sont fournis dans les descriptions de chaque impact lorsque cela est nécessaire pour expliquer quand les personnes vulnérables sont plus susceptibles que les autres de présenter une sensibilité plus grande à un impact.
- L'évaluation de la sensibilité des récepteurs tient également compte des commentaires recueillis auprès des parties prenantes engagées dans le cadre des études socio-économiques menées sur le terrain en 2022 et rapportées dans la Section 15.2.2.

En ce qui concerne la définition des mesures d'atténuation ou d'amélioration, les mesures qui sont présentées dans le Registre des engagements 2012 élaboré à la suite de l'étude d'impact environnemental et social de 2012 sont énumérées en premier dans la mesure où elles ont été élaborées et sont applicables. Ces engagements sont énumérés dans le texte intégral et sont accompagnés du numéro qui leur a été attribué dans le Registre des engagements 2012. Ensuite, le cas échéant, des mesures d'atténuation ou d'amélioration supplémentaires sont définies dans le cadre de cette version actualisée de l'EIES 2023. Les effets résiduels sont évalués sur la base des mesures d'atténuation supplémentaires.

Les mesures d'atténuation ou d'amélioration supplémentaires définies dans le présent chapitre seront incluses dans le Registre des engagements mis à jour dans le cadre du PGSE, le cas échéant. Lorsque ces recommandations doivent être incluses dans des plans de gestion spécifiques, elles ont été indiquées.

En termes de structure, pour chacun des impacts devant être évalués dans le présent chapitre, l'analyse des impacts est organisée comme suit :

- Résumé des conditions initiales
- Cadre juridique et normes en vigueur
- Ampleur des impacts
- Sensibilité des récepteurs (ce qui comprend les groupes vulnérables)
- Importance de l'impact avant atténuation
- Mesures d'amélioration / atténuation (le cas échéant)
- Importance de l'impact résiduel
- Déclassement

16.3 Résumé des impacts potentiels sur l'utilisation et la propriété des terres

Le Tableau 16.1 résume l'importance préliminaire (avant atténuation) et résiduelle des impacts potentiels sur l'utilisation et la propriété des terres associés au Projet.

Tableau 16.1 Résumé des impacts potentiels sur l'utilisation et la propriété des terres

Sujet	Impact potentiel	Phase	Ampleur des impacts	Sensibilité des récepteurs dans la ZI sociale	Évaluation de l'importance de l'impact avant atténuation	Résumé des principales mesures d'amélioration et d'atténuation	Évaluation de l'importance de l'impact résiduel
Utilisation et propriété des terres	Changements de l'affectation foncière	Construction	Grande	Modéré pour les utilisateurs généraux des terres Élevé pour les groupes vulnérables	Majeure	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir la zone de végétation dégagée pendant la construction à la zone minimale nécessaire pour les travaux. Veiller à ce que l'utilisation future des terres soit conforme au plan de gestion du Pic de Fon et aux objectifs convenus avec les communautés, le gouvernement de Guinée et les autres parties prenantes. Élaborer et mettre en œuvre un plan de fermeture de mine et remettre en état toutes les terres occupées auparavant par des travaux dont le but est de créer des reliefs sûrs et stables, des habitats de valeur pour la biodiversité ou des zones d'intérêt communautaire convenu. Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action de réinstallation (PARC) spécifiques au site pour la mine, l'embranchement ferroviaire et le port. Collaborer avec les parties prenantes concernées par l'occupation des terres du Projet afin de vérifier et d'évaluer leur capacité d'adaptation. 	Modéré
		Opérations					
	Changement au niveau de la propriété des terres ou le statut du régime foncier existant et la réinstallation physique	Construction	Grande	Modéré	Majeure	<ul style="list-style-type: none"> Éviter, dans la mesure du possible, les déplacements physiques et économiques et la perturbation des accès. Planifier et mettre en œuvre la réinstallation et la compensation conformément au cadre du PARC et des PARCs spécifiques au site. Envisager l'option d'une réinstallation temporaire ou permanente des ménages (à entreprendre en étroite consultation avec les collectivités) dans le cas où des impacts majeurs liés au bruit, aux vibrations et à la qualité de l'air sont prévus par les études de conception finales ou si ces nuisances sont démontrées par des études lors de la construction ou de l'exploitation. Dans le cas des ménages et des communautés qui subiront un déplacement physique ou économique ou une perte d'accès aux moyens de subsistance à la suite du Projet, planifier et mettre en œuvre la réinstallation et la compensation conformément à la PARC. Élaborer et mettre en œuvre des PARC spécifiques au site pour la zone minière et l'embranchement ferroviaire, aligné sur le cadre du PARC, avant toute réinstallation physique ou tout changement de propriété foncière entraînant un règlement économique sur la base d'un recensement adéquat. Présenter une synthèse des PARCs comprenant l'admissibilité, les droits et le processus proposé aux ménages concernés et aux autres parties prenantes clés, y compris celles concernées par la réinstallation économique. Finaliser les PARCs avec les commentaires des propriétaires fonciers, des PAP et des collectivités concernés, ce qui comprend les programmes de suivi et d'évaluation ; un budget intégrant les coûts prévus pour toutes les activités et les dispositions organisationnelles stipulant qui doit exécuter quelles activités. 	Modéré
Opérations							
Réduction des accès aux terres agricoles, aux ressources naturelles et à la nourriture (risque de déplacement économique)	Construction	Grande	Élevée	Majeure	<ul style="list-style-type: none"> Faire des efforts particuliers pour conserver et protéger les accès traditionnels aux sites économiques et sociaux et, si cela ne peut être réalisé, créer d'autres accès temporaires ou permanents en fonction des besoins. Concevoir l'alignement des routes afin d'éviter le déplacement des maisons et des installations communautaires telles que les zones commerciales, les bâtiments communautaires, les puits, les écoles, les lieux de culte, les centres médicaux, etc. dans la mesure du possible. Lorsque le déplacement est inévitable, prendre des décisions en consultation avec l'administration et la communauté locales afin de s'assurer que leurs opinions et leurs souhaits sont pris en compte et de minimiser les impacts négatifs sur les individus et les communautés. Dans le cas des ménages et des communautés qui subiront un déplacement physique ou économique ou une perte d'accès aux moyens de subsistance à la suite du Projet, assurer la planification et la mise en œuvre de la réinstallation et de la compensation conformément au cadre du PARC et des PARCs spécifiques au site. Élaborer et mettre en œuvre un PARC spécifique au site pour la mine et l'embranchement ferroviaire, aligné sur le cadre du PARC (Rio Tinto Simfer, 2024a ; Rio Tinto Simfer, 2024b). Le PARC doit être en place avant toute réinstallation physique ou tout changement de propriété foncière entraînant un déplacement économique et être fondé sur un recensement socio-économique et un inventaire des biens adéquats. Le PARC doit également comprendre un volet sur la restauration des moyens de subsistance afin d'atténuer les effets des déplacements économiques. 	Modéré	
	Opérations						

REMARQUES :

- ZI = Zone d'influence.
- PAP = Personne affectée par le Projet.
- PARC = Plan d'action de réinstallation et de compensation (en anglais : Resettlement Action Plan).

16.4 Changements de l'utilisation des terres

Cet impact potentiel permet d'analyser comment l'aménagement minier, qui comprend toutes les installations connexes et l'embranchement ferroviaire, pourrait modifier l'utilisation actuelle des terres dans l'empreinte du Projet, de façon permanente et temporaire. Les impacts associés au déplacement physique et économique sont couverts dans le PARC spécifiques au site pour la zone minière et l'embranchement ferroviaire. Les impacts associés à l'évolution des moyens de subsistance résultant des changements de l'utilisation des terres sont traités dans la Section 15.5.

16.4.1 Synthèse des conditions initiales

La concession minière a une superficie de 106,52 kilomètres carrés (km²). Comme le montre le Tableau 16.2. ci-dessous, environ 67,58 % du territoire de la concession minière est couvert de prairies (notamment des prairies boisées, des prairies et des prairies submontagnardes). Viennent ensuite la forêt secondaire submontagnarde (10,80 % de la superficie de la concession minière), les forêts (10,26 %) et la sylviculture secondaire (environ 3,94 %), situées principalement le long de la limite sud-ouest de la concession minière, à la frontière la Forêt classée du Pic de Fon (*avec la zone entièrement protégée*). Environ 4 % de la superficie est occupée par des activités anthropiques associées aux activités de Rio Tinto Simfer. Bien que la zone de concession minière contienne cinq implantations, il n'y a aucune implantation permanente à l'intérieur de la limite d'accès au terrain minier (cf. Figure 1.2).

Tableau 16.2 Utilisation des terres dans la zone de concession minière

Utilisation des terres	Zone de concession minière (km ²)	% de la zone de concession minière
Prairie boisée	49,97	46,91%
Prairie	14,02	13,16%
Forêt secondaire submontagnarde	11,51	10,80%
Forêt	10,93	10,26%
Prairie submontagnarde	8,00	7,51%
Sylviculture secondaire	4,20	3,94%
Anthropique	4,20	3,94%
Forêt-galerie	3,13	2,94%
Forêt submontagnarde	0,52	0,49%
Sylviculture primaire	0,05	0,05%
Total	106,52	100,00%

REMARQUES :

1. Source : Analyse basée sur la cartographie de l'utilisation des terres d'AfricaWide Consulting (2022).
2. km² = kilomètre carré.

La zone d'infrastructure minière a une superficie totale de 17,78 km² et, comme la zone de concession minière, elle est principalement couverte de prairies à 67,32 % (notamment de prairies boisées, de prairies et de prairies submontagnardes).

La couverture terrestre du reste de la ZI sociale est caractérisée par une forte présence d'activités humaines et de prairies (y compris de prairies boisées), avec des forêts dispersées qui sont la base des moyens de subsistance terrestres. Un autre type de couverture terrestre se trouve autour des localités de Lamadou et de Traoréla, qui sont principalement entourées de forêts.

La Forêt classée du Pic de Fon couvre 96 % (102,16 km²) de la superficie totale de la concession minière (106,52 km²). La façon dont la Forêt classée du Pic de Fon a été utilisée par les communautés locales a évolué au fil du temps. Les habitants des villages adjacents à la Forêt classée du Pic de Fon ont procédé à des actes de culte à l'intérieur et à proximité de ses limites, ont exercé des activités agricoles et cultivé des plantations, chassé, récolté, élevé et fait pâturer le bétail, construit des maisons permanentes, cherché de l'or, pêché, récolté des plantes médicinales, recueilli des produits forestiers naturels et récolté le fruit du raphia utilisé pour produire du vin de raphia (Rio Tinto et al., 2010). Voir Section 15.5.5 qui traite des répercussions sur les services culturels et provisoires.

Le corridor de l'embranchement ferroviaire (défini comme une zone tampon de 450 m de chaque côté de l'axe de l'embranchement ferroviaire, veuillez noter que tous ces terrains ne seront pas acquis pour l'embranchement ferroviaire) occupe une superficie de 6 811,16 hectares (ha) (68,11 km²). Comme le montre le Tableau 16.3 ci-dessous, les terres situées le long du corridor de l'embranchement ferroviaire sont principalement couvertes d'arbres (65,29 %) et d'arbustes (34,48 %). Ni les zones urbaines, ni les terres agricoles, ni les cours d'eau ne sont visibles par la couverture terrestre 10-m de Sentinel-2 (Esri et al., 2021). Néanmoins, les cartes et les travaux de terrain menés dans le cadre du PARC (*Plan d'action de Réinstallation et de compensation*) processus de développement qui a débuté en novembre 2022 indiquent que les zones agricoles sont dispersées le long du corridor ferroviaire (y compris les terres arables, les jachères, les plantations, les champs préparés/récoltés).

Tableau 16.3 Utilisation des terres le long du corridor de l'embranchement ferroviaire

Type de couverture terrestre Sentinel-2	Zone du corridor de l'embranchement ferroviaire (ha)	% de la superficie du corridor de l'embranchement ferroviaire
Agriculture	2,36	0,03%
Arbustes	2 348,75	34,48%
Arbres	4 446,98	65,29%
Urbaine	6,18	0,09%
Eau	6,89	0,10%
Total	6 811,16	100,00%

REMARQUES :

1. Source : ERM basé sur Esri et al., 2021.
2. ha = hectare.

La couverture terrestre en dehors de la zone de concession minière et dans le cadre de la ZI sociale, à savoir les zones situées entre les localités de Moribadou, Wataférédou I, Wataférédou II, Morisangarédou et Foma, se caractérise par une forte présence anthropique et des prairies (y compris des prairies boisées) contenant des zones boisées dispersées. Un autre type de couverture terrestre se trouve autour des localités de Lamadou et de Traoréla qui sont principalement entourées de forêts.

Un travail spécifique de cartographie de l'utilisation des terres était mené entre 2022 et 2023 en cours dans le cadre de la préparation du PARC (en cours d'élaboration par ERM, 2022-2023). Cette cartographie de l'utilisation des terres a été réalisée pour définir les catégories d'utilisation des terres dans la ZI sociale. Les principales utilisations des terres sont les suivantes :

- Terres agricoles de valeur normale ou faible : Ces terres à flanc de colline sont généralement cultivées selon une technique de « brûlis ». Les principales cultures sont le riz, les céréales, les tubercules, le maïs et le manioc. Les champs sont cultivés pendant 1 à 2 ans avant d'être mis en jachère pendant au moins 4 ans, environ 80 % des terres étant en permanence en jachère. Les parcelles sont généralement grandes.
- Terre agricole de valeur élevée : Cela comprend les plaines, les zones basses le long des rivières ou les terres disposant d'autres accès à l'eau. Les principales cultures sont le riz et les légumes. Ces terres nécessitent de courtes périodes de jachère de 1 à 3 ans, et parfois aucune ; pendant les périodes de jachère, les terres peuvent être utilisées pour le pâturage.
- Terres communales : Cela inclut les terres en état « non amélioré » ou « de brousse » qui n'ont pas été utilisées récemment pour la culture. Ces terres sont utilisées pour le pâturage du bétail, la collecte de bois pour la cuisson et le chauffage et la collecte de produits forestiers tels que les herbes, les fruits et les plantes médicinales.

16.4.2 Cadre juridique et normes en vigueur

Le Projet sera conforme aux exigences pertinentes de la Code minier guinéen de 1995² et du Code des collectivités locales de 2006.

En outre, le cadre PARC (Rio Tinto Simfer, 2024a ; Rio Tinto Simfer, 2024b) décrit l'engagement de conception d'un Projet visant à « d'éviter le déplacement de personnes, de communautés et d'activités économiques le long du corridor ferroviaire, de la mine et du port en eau profonde lorsque cela est possible et de réduire au minimum l'ampleur du déplacement en réduisant l'empreinte du Projet au minimum nécessaire pour fonctionner de manière efficace et sûre ».

16.4.3 Ampleur des impacts

L'empreinte du Projet nécessite l'occupation des terres estimée suivante (Insuco, 2022 et 2023) :

- 5 474 ha pour la zone minière (ce qui comprend les infrastructures et les routes d'accès en dehors de la zone de concession)
- 1 120 ha pour le corridor de l'embranchement ferroviaire (ce qui comprend les droits de passage, les infrastructures et les voies d'accès)

La construction et l'exploitation de la mine et de l'embranchement ferroviaire (ce qui comprend les différentes composantes de la mine et de l'embranchement) sont peu compatibles avec l'utilisation des terres existantes, qui sont généralement caractérisées par la forêt, l'agriculture/pâturage et les terres communales. Dans le pire des cas, on suppose que toutes les utilisations des terres existantes seront déplacées dans cette zone pendant toute la durée de l'exploitation minière, même si les terres non nécessaires à la construction ou à l'exploitation minière ne seront pas défrichées.

² Selon l'accord de règlement conclu entre le gouvernement de Guinée et Rio Tinto Simfer, le Code minier de 1995 (abrogé) est la loi qui s'applique au Projet même si le Code minier de 2013 est actuellement en vigueur.

L'utilisation des terres du Projet (ce qui comprend les clôtures en cas de restrictions d'accès) utilisées comme terres agricoles, pâturages, terres forestières ou zones d'habitat aura une incidence sur les activités de subsistance courantes qui utilisaient auparavant ces terres (voir Sections 16.6, 15.5.3 et 15.5.5 pour plus de détails sur les impacts connexes).

Les terres occupées pour l'exploitation minière sont « permanentes » (dans la zone de concession minière). Une partie des terres occupées associées à la construction de l'embranchement ferroviaire (pour les camps, les centrales à béton et les chantiers de construction et de soudage) sera « temporaire », mais cette évaluation la considère comme « à long terme ». La justification de cette hypothèse suppose que ces terres seront occupées et que le temps nécessaire pour les restaurer dépassera la période de deux ans. Le degré de changement devrait être « modéré », car il peut avoir un impact perceptible sur les biens ménagers, les moyens de subsistance ou le bien-être des résidents et/ou des utilisateurs des terres, ce qui est évident au niveau de la communauté et pourrait affecter la capacité des récepteurs à engager leur(s) moyen(s) de subsistance actuelle au même niveau de productivité. Pendant l'exploitation de l'embranchement ferroviaire, la zone de travail sera réduite à un corridor opérationnel d'une largeur d'environ 40 m ; d'autres utilisations des terres pourraient être remises en place après la remise en état des terres restantes (c.-à-d. les zones situées à l'extérieur du corridor opérationnel de 40 m). Le changement potentiel d'utilisation des terres sera « local » en termes d'étendue, « continue » et « probable ».

Sur cette base, l'ampleur de l'impact est évaluée comme **grande** pendant la construction et l'exploitation.

16.4.4 Sensibilité des récepteurs

La sensibilité des utilisateurs des terres (agriculteurs, éleveurs, bûcherons et utilisateurs des forêts) à l'occupation des terres du Projet est considérée comme **modérée**. Bien que leurs moyens et leurs activités de subsistance dépendent de l'accès aux terres agricoles et/ou aux forêts et de leur utilisation, d'autres zones proches peuvent être accessibles et disponibles pour ces activités, même si les conditions sont différentes (p. ex. éloignement, restrictions d'accès, environnement naturel différent). Par conséquent, il est possible pour les gens de s'adapter malgré certaines difficultés.

Les récepteurs sensibles sont probablement les ménages ruraux dirigés par une femme, les « locataires » (c.-à-d. les personnes qui ne possèdent pas leurs terres mais les louent à d'autres), les travailleurs migrants, en particulier ceux qui travaillent de façon saisonnière dans le secteur agricole, les habitants de villages éloignés, les groupes ethniques marginaux et minoritaires (p. ex. les Peuls) qui migrent dans la région pour le pâturage. On s'attend à ce que ces groupes vulnérables aient une sensibilité **élevée** aux changements liés à l'utilisation des terres en raison de leur capacité limitée (ou de leurs lourdes conséquences) de se déplacer vers de nouvelles zones pour leurs activités de subsistance.

16.4.5 Importance de l'impact avant atténuation

L'ampleur de l'impact est **élevée**, la sensibilité est **modérée** pour les utilisateurs généraux des terres et **élevée** pour les groupes vulnérables. Par conséquent, l'importance avant atténuation est **majeure**, comme le montre le Tableau 16.4.

Tableau 16.4 Importance des changements potentiels liés à l'utilisation des terres avant atténuation

Paramètre	Classification	
Impact : Changements possibles liés à l'utilisation des terres		
Phase	Construction	Utilisation
Direction	Négative	
Type	Direct	
Degré de changement	Modéré	
Étendue	Locale	
Durée	À long terme	
Fréquence	Continu	
Probabilité	Probable	
Ampleur des impacts	Grande	
Sensibilité des récepteurs		
Sensibilité des récepteurs	Modérée pour les utilisateurs généraux des terres Élevée pour les groupes vulnérables	
Importance de l'impact		
Importance	Majeure pour tous les récepteurs	

16.4.6 Mesures d'atténuation

16.4.6.1 Mesures d'atténuation inscrites au registre des engagements 2012

Les mesures d'atténuation suivantes ont été incluses dans le registre des engagements 2012 en ce qui concerne les changements d'affectation ou d'utilisation des terres :

- [N°. 203] : La conception du Projet sera élaborée conformément aux principes suivants :
 - [N°. 203.4] : Veiller à ce que les stockages de déchets soient conçus comme un relief sûr et stable et en tenant compte du paysage environnant.
 - [N°. 203.5] : Maintenir la zone de végétation défrichée pendant la construction à la zone minimale nécessaire aux travaux.
 - [N°. 203.7] : Empêcher l'empiètement sur les zones situées en dehors des zones de travail désignées pour éviter de détériorer les ressources paysagères.
 - [No. 203.9] : Remettre en état les zones utilisées seulement temporairement pendant la construction dès que possible après la fin des travaux.
- [N°. 204.1] : 204. Pendant la phase opérationnelle du Projet, le plan de remise en état des terres continuera de s'appliquer pour s'assurer que : 204.1 Les zones de travail temporaire sont correctement remises en état.
- [N°. 276.4] : 276. Le plan de fermeture de la mine comprendra les mesures suivantes pour atténuer les effets à long terme sur les sols et l'eau après la fermeture : 276.4 Réhabilitation de toutes les terres précédemment occupées par les travaux en vue de créer des reliefs sûrs et stables, des habitats présentant une valeur pour la biodiversité ou des zones bénéficiant à la communauté.

- [N°. 279] : L'utilisation future des terres sera conforme au Plan de gestion du Pic de Fon et aux objectifs convenus avec les communautés, le gouvernement de Guinée et les autres parties prenantes. Une perspective paysagère sera prise en compte, intégrant des considérations telles que la connectivité et la fonction de l'écosystème dans la planification de la fermeture.
- [N°. 280] : Le plan de fermeture de la mine comprendra les mesures suivantes pour atténuer les impacts sur la biodiversité et le paysage :
 - [N°. 280.3] : À moins qu'il ne soit convenu avec les autorités et les communautés locales que les installations seront conservées pour une utilisation future, toutes les installations minières, routes, convoyeurs, pipelines, centrales électriques, bureaux, logements et autres infrastructures seront démantelés et enlevés, y compris les fondations jusqu'à 1 m sous le niveau du sol.
 - [N°. 280.7] : La surface du sol sera préparée au besoin par le reclassement, l'arrachage, le labourage et l'amélioration du sol pour faciliter la restauration ou la création d'habitats naturels appropriés.
 - [N°. 280.15] : Des engagements de fermeture / réhabilitation / restauration seront établis à l'avance pour chaque route afin de gérer l'accès induit pendant la phase de fermeture (p. ex., les routes d'accès devant rester ouvertes auront un système de permis, les routes d'accès seront entièrement réhabilitées et la réhabilitation utilisera des barrières naturelles).
- [N°. 284] : Section 15.4.8.6.1.
- [N°. 285] : Voir Section 15.4.7.6.1.

Rio Tinto Simfer dispose d'un mécanisme de règlement des réclamations afin de soutenir la collecte, l'étude et le règlement des réclamations, ce qui comprend les réclamations liées à l'occupation des terres et aux changements liés à l'utilisation des terres.

16.4.6.2 Mesures supplémentaires d'atténuation liées à l'étude d'impact environnemental et social

Outre les engagements de 2012 décrits ci-dessus, les mesures d'atténuation suivantes seront mises en œuvre :

- L'empreinte des sites et de l'infrastructure associée sera réduite au minimum grâce à une planification minutieuse des aménagements et à la prise en compte des facteurs propres au site.
- L'aménagement des camps, des centres d'alimentation logistique et des infrastructures connexes sera conçu pour réduire au minimum le déplacement d'autres utilisations des terres bénéfiques et les impacts qui en résulteront sur les populations et les communautés touchées.
- Des documents PARC³ sont actuellement en phase de préparation : une pour la mine, une pour l'embranchement ferroviaire et une pour le port (voir Section 16.5.2 ci-dessous). Ces documents doivent comprendre les mesures d'atténuation suivantes :
 - Les projets doivent être délimités précisément pendant la phase de construction et toute étape impliquant l'occupation inutile de zones en dehors des limites du Projet spécifié doit être évitée.
 - Il faut veiller à réhabiliter immédiatement et complètement toute installation individuelle (principale ou auxiliaire) dont l'exploitation est terminée.
 - L'engagement des parties prenantes est appliqué conformément au plan d'engagement des parties prenantes pour le PARC (ERM, 2022), ce qui comprend les mesures spécifiques visant à engager les parties prenantes affectées par l'occupation des terres du Projet afin de vérifier et d'évaluer leur capacité d'adaptation.

³ En mai 2023, l'équipe du Projet envisageait également l'option d'élaborer deux documents PARC pour la mine et deux documents PARC pour l'embranchement ferroviaire.

16.4.7 Importance de l'impact résiduel

L'application des mesures d'atténuation, ce qui comprend celles du PARC, devrait réduire le degré de changement à Faible, car un changement perceptible est possible pour certains utilisateurs individuels des terres, mais cela ne devrait pas modifier les pratiques de subsistance ou la productivité au niveau communautaire. Par conséquent, l'importance résiduelle des changements dans l'utilisation des terres est considérée comme **modérée**. La sensibilité des récepteurs devrait demeurer aux mêmes niveaux pré-résiduels, compte tenu de la taille des terrains occupés par le Projet (en particulier dans la zone minière) et du fait que l'impact est généralement inévitable jusqu'à la phase de déclassement du Projet et la réhabilitation des terrains utilisés (Tableau 16.5).

Tableau 16.5 Importance de l'impact résiduel pour les changements liés à l'utilisation des terres

Impact résiduel	Sensibilité des récepteurs	Ampleur	Principales mesures d'atténuation	Importance de l'impact résiduel
Changements de l'affectation foncière	Modérée pour les utilisateurs généraux des terres Élevée pour les groupes vulnérables	Modérée	Voir Section 16.4.6.	Modérée

16.4.8 Déclassement

Après le déclassement, le site minier sera réhabilité pour rétablir autant que possible l'utilisation et l'état d'origine des terres. À la clôture du Projet, la superficie de la zone réglementée sera réduite à des limites admissibles en toute sécurité pour permettre, dans la mesure du possible, la réhabilitation des utilisations des terres avant le Projet. La mine à ciel ouvert sera partiellement remblayée et inondée et l'infrastructure ferroviaire demeurera en place. Rio Tinto Simfer évaluera les impacts et les opportunités associés au déclassement en se fondant sur des plans détaillés et des données socio-économiques de base mises à jour.

16.5 Changement au niveau de la propriété des terres ou du statut du régime foncier existant et de la réinstallation physique

Cet impact potentiel analyse la façon dont les terres du Projet, en particulier dans la zone de concession minière, pourraient nécessiter le déplacement économique et physique des ménages et entraîner des impacts associés à la réinstallation involontaire (perte inévitable des ménages et réinstallation).

16.5.1 Synthèse des conditions initiales

Le droit d'occuper et de cultiver des terres en Guinée rurale est largement administré par le système de régime foncier coutumier. La coutume locale voit le concept de propriété d'un point de vue collectif. La gestion des terres est organisée en ensembles de droits (c'est-à-dire en actions autorisées sur les terres et les ressources qu'elles contiennent).

Comme décrit dans la Section 8.3.2 de l'Annexe 15 : Étude socio-économique de base. La majorité de la propriété des terres dans la ZI sociale est coutumière ; entre 80 % et 90 % des terres ont été héritées ou reçues en cadeau de la famille élargie. Néanmoins, les prêts (5 %), les accords familiaux et les achats directs existent également, même dans une mesure limitée. Les terres appartiennent généralement aux hommes, mais les maris peuvent décider de donner une parcelle à leurs femmes.

Comme dans les zones rurales de la ZI sociale, le régime foncier est essentiellement coutumier, il n'y a généralement pas de titres de propriété ou d'autres preuves de la propriété foncière.

La propriété foncière ou immobilière repose en grande partie sur la tradition orale. Toutefois, les parties prenantes interrogées lors des études socioéconomiques de terrain réalisées en 2022 ont indiqué qu'elles avaient l'impression que, à Beyla, au cours des 10 dernières années, les ménages obtenaient de plus en plus de titres de propriété officiels écrits pour éviter les litiges fonciers.

L'empreinte du Projet (sur la question de la mine et de l'embranchement ferroviaire) affectera les terres communautaires / de la lignée et les parcelles individuelles. En mai 2023, les inventaires des terres étaient toujours en cours et les chiffres effectifs sur les parcelles concernées n'étaient donc pas encore disponibles. Néanmoins, certains ménages ont déjà été compensés pour l'acquisition de terres nécessaires à la modernisation de la route entre Beyla et N'Zerekore (la route a une longueur totale de 113 km mais seuls les 4 premiers km relèvent de la ZI sociale) : En 2017, 1 550 accords de compensation ont été versés à des personnes affectées par le Projet (PAP) pour l'amélioration des routes, les bancs d'emprunt et les carrières (Simfer S.A., 2017). Des programmes de développement communautaire et des investissements ont été réalisés au profit de nombreuses communautés de la ZI sociale (voir Section 15.7.6.1), ce qui comprend les PAP concernées par l'occupation des terres. Des projets de compensation communautaire et des programmes de subsistance ont également été mis en œuvre et achevés pour les PAP concernées par une carrière (à Diabamoridou, en dehors de la ZI sociale) et des bancs d'emprunt. Des expropriations temporaires ont déjà eu lieu à Wataférédou II, Nionsomoridou, Lamadou, Foma et Moribadou, comme l'ont également confirmé les parties prenantes interrogées lors des études socio-économiques menées sur le terrain en 2022.

Plusieurs activités de mobilisation des parties prenantes (ce qui comprend des consultations, des réunions formelles et informelles et la gestion et la divulgation du mécanisme de règlement des réclamations) ont été organisées au fil des ans en rapport avec l'occupation des terres.

Les parties prenantes ont exprimé des opinions différentes en ce qui concerne la compensation des terres temporaires acquises ou auxquelles le Projet a accédé. Les femmes de Férédou ont indiqué qu'elles avaient reçu une compensation financière lorsque les paiements pour les terres occupées pour la ligne de chemin de fer ont été effectués, mais qu'elles attendaient toujours une compensation pour les terres arables nécessaires au Projet. Les jeunes de Moribadou ont indiqué que la société avait prospecté une partie des terres de la communauté mais qu'aucune compensation n'avait encore été fournie, en particulier pour les terres consacrées à la route menant à Ouéléba. (Il convient de noter que les paiements compensatoires ne sont pas versés aux PAP tant que le Projet n'est pas prêt à accéder aux terres d'une zone donnée. Pour de nombreuses PAP, la compensation ne sera pas versée tant que le document PARC n'aura pas été officiellement approuvé par le Gouvernement guinéen et tant que le Projet ne sera pas prêt à effectuer les travaux dans ce secteur. Lorsque les PAP sont consultées par l'équipe PARC, ce retard sera expliqué en détail. Les PAP sont informées qu'elles conserveront la possession et l'accès à leurs terres jusqu'au moment où elles seront compensées. Le Projet n'a jamais accès aux terres avant la compensation.)

16.5.2 Cadre juridique et normes en vigueur

En 2019, Rio Tinto Simfer a approuvé le cadre de PARC, qui a ensuite été mis à jour en 2023 (Rio Tinto Simfer, 2024a ; Rio Tinto Simfer, 2024b) Le cadre du PARC s'applique à l'accès aux terres et à la réinstallation pour la mine, le chemin de fer et le port en eau profonde et les développements connexes fournissant des services publics et des infrastructures (par exemple, des installations de construction, l'approvisionnement en matériaux, la production d'électricité, l'eau, l'accès et l'hébergement). Ce cadre est juridiquement contraignant pour toutes les parties, y compris le Gouvernement guinéen, Rio Tinto Simfer et tous les sous-traitants.

Le plan-cadre PARC (Rio Tinto Simfer, 2024a ; Rio Tinto Simfer, 2024b) décrit comment le Projet réinstallera les PAP déplacées physiquement et les compensera économiquement pour leurs pertes, et leur fournira un soutien pour restaurer et améliorer leurs moyens de subsistance. Il respecte la norme de performance 5 de la SFI et les exigences

légal guinéennes. Selon ce document, le Projet définit les personnes déplacées, conformément à la norme de performance 5 de la SFI, dans les catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Personnes détenant des droits légaux formels sur les terres qu'elles occupent .
- Catégorie 2 : Personnes qui ne détiennent pas de droits légaux formels sur les terres, mais qui ont une revendication sur l'utilisation de celles-ci qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être .
- Catégorie 3 : personnes qui ne disposent d'aucun droit légal ou revendication d'occupation ou d'utilisation des terres susceptible d'être reconnu(e).

Les catégories spécifiques de PAP dans la matrice des droits incluses dans le plan-cadre PARC (Rio Tinto Simfer, 2024a ; Rio Tinto Simfer, 2024b) présentent des orientations sur différents groupes de personnes touchées qui seront éligibles aux droits à la réinstallation, qui peuvent inclure :

- Propriétaires de cultures
- Villages
- Propriétaires fonciers disposant d'un titre de propriété
- Propriétaires fonciers coutumiers
- Utilisateurs des terres
- Propriétaires et les utilisateurs communaux et individuels des ressources naturelles, y compris des ressourcessaisonnnières
- Propriétaires
- Propriétaires-occupants
- Personnes qui ne possèdent pas leur maison mais qui y vivent, à savoir, les locataires, les gardiens, les occupants informels
- Chefs de village - ce qui comprend les associations communautaires et les institutions religieuses
- Personnes et communautés affectées par les impacts sur le patrimoine culturel
- Propriétaires et utilisateurs d'actifs productifs
- Les propriétaires et exploitants d'actifs de pêche / maritimes
- Propriétaires d'entreprises
- Exploitants commerciaux
- Ménages pouvant être affectés de manière disproportionnée par une réinstallation physique
- Propriétaires d'infrastructures

Les critères d'éligibilité s'appliquent également à différents types d'actifs, ce qui comprend les logements, les immobilisations, les biens meubles, les cultures saisonnières, vivaces et ligneuses, les ressources forestières non ligneuses et les ressources en eau.

Le plan-cadre régira l'élaboration des PARCs détaillés pour les différentes composantes du Projet, couvrant également la restauration des moyens de subsistance. Au début de mai 2023, les documents PARC pour la zone minière et l'embranchement ferroviaire étaient en cours d'élaboration.

Enfin, Rio Tinto Simfer a établi un mécanisme de règlement des réclamations, spécifiée avec l'État depuis juillet 2012, laquelle a été révisée sur la base des contributions, du suivi et de l'évaluation des PAP afin d'améliorer la performance du Projet concernant la gestion des réclamations de la communauté. Les objectifs spécifiques de ce mécanisme de règlement des réclamations, tels que décrits dans le cadre du PARC (Rio Tinto Simfer, 2024a ; Rio Tinto Simfer, 2024b), sont les suivants :

- Fournir aux PAP et aux communautés un moyen d'exprimer leurs préoccupations de manière efficace et transparente.
- Fournir aux personnes potentiellement déplacées un lieu pour soumettre leurs plaintes ou réclamations sur des questions en rapport avec la réinstallation ou la compensation (c'est-à-dire, les taux de compensation, les critères d'éligibilité, les sites de réinstallation, etc.) .
- Établir une relation transparente et mutuellement respectueuse avec les PAP, les communautés et les autres parties prenantes en général.
- Réduire au maximum les conflits communautaires en traitant les difficultés par le biais d'un changement systématique .
- Créer un processus culturellement acceptable et accessible pour permettre aux PAP et aux communautés de présenter leurs questions, préoccupations, problèmes et revendications.
- Établir une responsabilité opérationnelle sur les problèmes communautaires .
- Mettre en œuvre une procédure permettant de résoudre les réclamations de manière efficace, constructive, opportune et transparente afin d'éviter les litiges à long terme.

16.5.3 Ampleur des impacts

La configuration du Projet a été planifiée de façon à ce qu'il n'y ait pas d'implantations existantes sur l'empreinte de la mine et de l'embranchement ferroviaire. Néanmoins, d'après les informations recueillies dans le cadre des enquêtes de 2022 et 2023 pour la préparation du PARC spécifiques au site, cinq ménages sont basés dans les limites d'accès au terrain minier (quatre ménages résidents et un ménage locataire) pour lesquels un déplacement physique est envisagé. Au début de mai 2023, au moins 85 structures non résidentielles ont été identifiées dans l'empreinte de la mine qui nécessiteront probablement une réinstallation physique. Il reste à déterminer à combien de personnes et de ménages ces structures appartiennent ou s'il s'agit de structures saisonnières ou permanentes. En outre, quatre ménages et 190 structures seront physiquement déplacés pour la construction de l'embranchement ferroviaire, et 15 autres sites ont été observés à proximité de l'embranchement ferroviaire, ce qui peut également nécessiter une réinstallation en raison du bruit, des vibrations ou d'autres nuisances. Ces sites sont en cours d'étude par l'équipe PARC.

Les implantations situées à proximité de l'embranchement ferroviaire pourraient subir des impacts associés au bruit et aux vibrations. Ces impacts, seuls ou combinés, peuvent avoir un effet sur la qualité de vie des personnes qui se trouvent à proximité de la construction et/ou de l'exploitation de l'embranchement ferroviaire. Si une implantation est suffisamment proche pour que ces questions aient un effet notable sur leur qualité de vie, il peut être nécessaire d'envisager la réinstallation en consultation avec les personnes affectées. En mars 2023, l'évaluation de l'impact du bruit et des vibrations n'était pas encore achevée pour déterminer s'il serait nécessaire d'adapter la stratégie de réinstallation physique.

Le degré de changement devrait être « modéré », car il peut avoir un impact perceptible sur les biens ménagers, les moyens de subsistance ou le bien-être des résidents et/ou des utilisateurs des terres, ce qui est évident au niveau de la communauté et pourrait affecter la capacité des récepteurs à engager leur(s) moyen(s) de subsistance actuelle au même niveau de productivité. L'impact potentiel sur le changement de propriété foncière ou le statut des régimes fonciers existants est estimé comme étant « négatif » et « direct » en raison de l'utilisation des terres liées au Projet. L'impact est « probable », il aurait une étendue « locale », une fréquence « continue » et un effet « permanent ».

Rio Tinto Simfer s'engage, dans le cadre PARC (Rio Tinto Simfer, 2024a ; Rio Tinto Simfer, 2024b), à reconnaître à la fois les titres fonciers légaux et traditionnels des PAP, comme prévu dans le contexte guinéen et conformément à la norme de performance 5 de la SFI. Neuf ménages et plusieurs autres structures, comme indiqué ci-dessus, devront être relocalisés en raison du développement de la mine et de l'embranchement ferroviaire, et une compensation et un soutien aux moyens de subsistance sont prévus conformément au planPARC (Rio Tinto Simfer, 2024a ; Rio Tinto Simfer, 2024b) (ainsi que pour les personnes vulnérables). Malgré le nombre assez limité de personnes à réinstaller et les engagements du cadre PARC (Rio Tinto Simfer, 2024a ; Rio Tinto Simfer, 2024b), l'impact est évalué comme **important** pendant la construction et l'exploitation, étant donné que ce changement sera permanent.

16.5.4 Sensibilité des récepteurs

Dans l'ensemble, la sensibilité des détenteurs de titres fonciers, quel que soit leur sexe, touchés par l'acquisition de terres est considérée comme **élevée**, car leurs moyens de subsistance sont supposés dépendre des parcelles de terres acquises par le Projet. Toutefois, la compensation et le soutien qui sont intégrés au processus d'acquisition de terres mis en place par Rio Tinto Simfer sur la base des engagements du cadre PARC (Rio Tinto Simfer, 2024a ; Rio Tinto Simfer, 2024b) sont conçus pour soutenir la résilience et réduire ainsi la sensibilité des détenteurs de titres de propriété au niveau **Modéré**. En mars 2023, aucune information n'était disponible sur la présence de personnes vulnérables parmi les détenteurs de titres fonciers affectés.

16.5.5 Importance de l'impact avant atténuation

L'importance de l'impact est **élevée** et la sensibilité est **modérée**. Par conséquent, l'importance avant atténuation est **majeure**, comme le montre le Tableau 16.6.

Tableau 16.6 Importance de l'impact avant atténuation du changement potentiel au niveau de la propriété des terres ou du statut du régime foncier existant et de la réinstallation physique

Paramètre	Classification	
Impact : Changement potentiel au niveau de la propriété des terres ou du statut du régime foncier existant et de la réinstallation physique		
Phase	Construction	Utilisation
Direction	Négative	
Type	Direct	
Degré de changement	Modéré	
Étendue	Locale	
Durée	Permanent	
Fréquence	Continu	
Probabilité	Probable	
Ampleur des impacts	Grande	
Sensibilité des récepteurs		
Sensibilité des récepteurs	Modérée pour la population générale et les groupes vulnérables	
Importance de l'impact		
Importance	Majeure	

16.5.6 Mesures d'atténuation

16.5.6.1 Mesures d'atténuation inscrites au registre des engagements 2012

Les mesures d'atténuation suivantes sont déjà incluses dans le registre des engagements 2012, qui se réfère au changement de propriété des terres ou au statut du régime foncier existant :

- [N°. 50] : S'il n'est pas possible d'éviter des impacts sonores majeurs ou plus importants pendant l'exploitation en utilisant ces mesures, la possibilité de déplacer la communauté affectée sera envisagée. Cette solution sera étudiée en consultation avec les personnes affectées et sera planifiée et mise en œuvre conformément au plan-cadre d'acquisition, de réinstallation et de compensation des terres du Projet (Rio Tinto Simfer, 2024a ; Rio Tinto Simfer, 2024b).
- [N°. 69] : S'il n'est pas possible d'éviter des impacts majeurs ou plus importants sur la qualité de l'air pendant l'exploitation, la possibilité de déplacer la collectivité affectée sera envisagée. Cette solution sera étudiée en consultation avec les personnes affectées et sera planifiée et mise en œuvre conformément au plan-cadre d'acquisition, de réinstallation et de compensation des terres du Projet (Rio Tinto Simfer, 2024a ; Rio Tinto Simfer, 2024b).
- [N°. 229] : Au cours de la conception détaillée finale, Rio Tinto Simfer continuera à éviter, dans la mesure du possible, les déplacements physiques et économiques et la perturbation des accès. Lorsqu'il est impossible de les éviter, Rio Tinto Simfer minimisera les déplacements physiques et économiques en explorant d'autres solutions alternatives et d'autres aménagements des installations du Projet.
- [N°. 231] : Dans le cas des ménages et des communautés qui subiront un déplacement physique ou économique ou une perte d'accès aux moyens de subsistance à la suite du Projet, Rio Tinto Simfer planifiera et mettra en œuvre la réinstallation et la compensation conformément au cadre PARC (Rio Tinto Simfer, 2024a ; Rio Tinto Simfer, 2024b). Grâce au cadre PARC et à sa mise en œuvre, Rio Tinto Simfer visera à rétablir pleinement et, si possible, à améliorer les moyens de subsistance des ménages et des communautés affectés, conformément aux exigences de la norme de performance 5 de la SFI : Acquisition de terres et réinstallation involontaire.
- [N°. 232] : Rio Tinto Simfer envisagera l'option d'une réinstallation temporaire ou permanente des ménages (à effectuer par la mise en œuvre du cadre PARC (Rio Tinto Simfer, 2024a ; Rio Tinto Simfer, 2024b) et en étroite consultation avec les communautés) dans le cas où un ou plusieurs des éléments suivants est prévu au cours des études de conception finales ou s'il est démontré qu'ils se produisent par le suivi pendant la construction ou l'exploitation : les impacts majeurs sur le ménage dus au bruit et aux vibrations, tels que définis dans l'évaluation du bruit et des vibrations ; les impacts majeurs sur la qualité de l'air tels que définis dans l'évaluation de la qualité de l'air ; les perturbations majeures de l'accès aux communautés, marchés, terres cultivées, pâturages, sites culturels, eau et autres ressources voisins importants pour les moyens de subsistance des ménages, comme indiqué dans l'évaluation de l'utilisation et de la propriété des terres ; et les ménages situés à moins de 100 m de l'infrastructure et pouvant être exposés à des risques majeurs pour leur sécurité du fait de la proximité de l'infrastructure, comme indiqué dans l'évaluation communautaire de la santé, de la sécurité et de la sûreté.
- [N°. 234] : Voir Section 15.7.5.6.1.
- [N°. 284] : Voir Section 15.4.8.6.1et [n° 285] : Voir Section 15.4.7.6.1.

Rio Tinto Simfer a établi un mécanisme de règlement des réclamations [SIM-HSEC-000100] afin de soutenir la collecte, l'étude et le règlement des réclamations, ce qui comprend les réclamations liées à l'occupation des terres.

16.5.6.2 Mesures supplémentaires d'atténuation liées à l'étude d'impact environnemental et social

Outre les engagements 2012 décrits ci-dessus, les mesures d'atténuation suivantes seront mises en œuvre (également en conformité avec la mesure N° 231) :

- Les camps, les centres d'alimentation logistique et les infrastructures connexes seront installés de manière à éviter, dans la mesure du possible, tout déplacement des habitations et des installations communautaires telles que les marchés, les puits communautaires, les écoles, les lieux de culte, les centres médicaux, etc. Lorsque le déplacement est inévitable, prendre des décisions sur l'emplacement des installations en consultation avec l'administration et la communauté locales afin de s'assurer que leurs opinions et leurs souhaits sont pris en compte et de minimiser les impacts négatifs sur les individus et les communautés.
- Lorsque le déplacement de personnes, de biens ou d'utilisations bénéfiques des terres est inévitable, Rio Tinto Simfer se mettra d'accord un plan de compensation (comprenant la restauration des moyens de subsistance) des personnes affectées en consultation avec les ménages affectés et la communauté, et conformément au cadre PARC pour les travaux préliminaires.
- Si les améliorations routières ne peuvent être réalisées sans déplacement physique ou économique important, des contournements temporaires seront dans la mesure du possible construits pour le trafic du Projet.
- Dans la mesure du possible, les routes existantes seront utilisées pour réduire au minimum le besoin de nouvelles infrastructures et les effets des déplacements physiques et économiques.
- Lorsque les routes existantes seront améliorées pour en assurer l'accès, des travaux seront dans la mesure du possible entrepris dans le corridor routier existant.
- La superficie des nouvelles terres utilisées pour les nouvelles routes ou l'élargissement des routes sera limitée au minimum nécessaire.
- En cas de perturbation importante des implantations existantes et des utilisations de terres, comme l'agriculture, on envisagera la mise en place de contournements locaux afin de minimiser les effets négatifs.
- Rio Tinto Simfer doit élaborer et mettre en œuvre des PARCs spécifiques au site pour la zone minière et l'embranchement ferroviaire conformément au cadre PARC (Rio Tinto Simfer, 2024a ; Rio Tinto Simfer, 2024b), avant toute réinstallation physique ou tout changement de propriété foncière entraînant un règlement économique sur la base d'un recensement adéquat.
- Présenter une synthèse des PARC spécifiques au site comprenant l'admissibilité, les droits et le processus proposé aux ménages concernés et aux autres parties prenantes clés, y compris celles concernées par la réinstallation économique.
- Finaliser les PARC spécifiques au site avec les commentaires des propriétaires fonciers, des PAP et des collectivités concernés. Les plans PARC définitifs doivent inclure un calendrier décrivant le planning de toutes les activités d'acquisition de terres, comprenant les programmes de suivi et d'évaluation ; un budget avec les coûts prévus pour toutes les activités et les dispositions organisationnelles stipulant qui doit exécuter quelles activités.

16.5.7 Importance de l'impact résiduel

L'application des mesures d'atténuation, ce qui comprend dans la mesure du possible le fait d'éviter la réinstallation physique et économique, le strict respect du plan-cadre PARC et l'engagement continu au niveau des PAP et de la communauté, doit réduire le degré de changement à **faible**, affectant les biens ménagers au niveau des PAP plutôt qu'au niveau de la communauté plus large. L'importance sera donc réduite à **modérée**. La sensibilité des récepteurs devrait demeurer **modérée** à la fois pour la population générale et les groupes vulnérables. Mais à mesure que les mesures PARC existantes et futures seront mises en œuvre, elle pourrait encore diminuer pour la population générale. Étant donné que la recherche PARC et le développement des PARCs spécifiques au site sont toujours en cours en mai

2023, une approche prudente est adoptée et l'importance de l'impact résiduel potentiel est évaluée à **modérément** défavorable (Tableau 16.7).

Tableau 16.7 Importance de l'impact résiduel du changement au niveau de la propriété des terres ou du statut du régime foncier existant et de la réinstallation physique

Impact résiduel	Sensibilité des récepteurs	Ampleur	Principales mesures d'atténuation	Importance de l'impact résiduel
Changement au niveau de la propriété des terres ou du statut des terres existantes et de la réinstallation physique	Modéré pour la population en général et les groupes vulnérables	Modérée	Voir Section 16.5.6.	Modérée

16.5.8 Déclassement

Après le déclassement, la zone du site minier sera réhabilitée pour rétablir autant que possible l'utilisation et l'état d'origine des terres. Les terres acquises en permanence pour le Projet auprès des détenteurs de titres ne seront pas restituées aux propriétaires initiaux après la fermeture, ce qui signifie que les impacts seront irréversibles. À ce stade, aucune autre occupation de terres n'est prévue pour le déclassement. Rio Tinto Simfer évaluera les répercussions des activités de déclassement à mesure que les renseignements sur la planification seront disponibles. L'évaluation des impacts sera fondée sur des données sociales de base actualisées.

16.6 Réduction de l'accès aux terres agricoles, aux ressources naturelles et à la nourriture (risque de déplacement économique)

L'occupation des terres et les activités connexes du Projet peuvent avoir des répercussions sur l'accès aux terres agricoles, aux pâturages et aux forêts, entraînant le déplacement économique des villages situés à proximité de la mine et de l'embranchement ferroviaire. Cet impact potentiel est évalué dans les paragraphes ci-dessous.

16.6.1 Synthèse des conditions initiales

Les moyens de subsistance basés sur les terres sont une partie essentielle du mode de vie de la majorité de la population de la ZI sociale. D'après les données recueillies sur le terrain par les services techniques dans le cadre des études socioéconomiques menées sur le terrain en 2022, l'agriculture représente, en général, l'une des principales activités de subsistance économique de la ZI sociale. Elle est surtout présente à Morisangarédou, Moribiendou, Camaradou et Férédou.

D'autres moyens de subsistance terrestres comprennent le pastoralisme, les plantations d'arbres fruitiers, l'élevage, l'exploitation minière artisanale, l'apiculture, la chasse, la pêche et la collecte d'autres ressources naturelles telles que le bois de chauffage et les produits forestiers non ligneux pour la construction, l'artisanat et la médecine. (Voir Section 15.5 pour une évaluation supplémentaire des impacts connexes sur les moyens de subsistance et les activités de subsistance). De nombreuses communautés au sein de la ZI sociale signalent des périodes occasionnelles de pénurie alimentaire et font référence à la « saison creuse » entre les récoltes, lorsque les approvisionnements en céréales diminuent et que les nouvelles cultures ne sont pas prêtes pour la récolte. Par conséquent, la plupart des ménages exercent plusieurs activités de subsistance et ont plusieurs sources de revenus selon les saisons (par exemple, l'agriculture et l'exploitation minière artisanale).

Les ménages ont tendance à cultiver des produits agricoles dans leurs jardins. Dans tous les ménages, les familles consomment, vendent ou échangent leurs produits (contre d'autres articles). Quant à la gestion du bétail dans la ZI sociale, les animaux ont généralement besoin d'accéder à des terres de pâturage qui n'appartiennent pas aux propriétaires du bétail, mais plutôt aux voisins de ces derniers. L'accès à ces terres est généralement gratuit si aucune culture ou parcelle de terre n'est endommagée.

L'emploi salarié dans la ZI sociale est limité car il est généralement plus fréquent dans les zones urbaines où il y a plus d'industries, de commerces de détail et de services. On trouve des petites entreprises dans l'ensemble de la ZI sociale pour répondre aux besoins de base des communautés locales. Néanmoins, l'agriculture et d'autres moyens de subsistance terrestres restent l'aspect le plus important des possibilités de subsistance et de revenus des communautés. La diversité de la couverture terrestre dans la ZI sociale soutient une variété d'activités de subsistance basées sur la terre, même si le degré d'utilisation de chaque type peut différer entre les ménages et les communautés en raison de facteurs tels que la proximité, les droits ou la préférence (Rio Tinto et al., 2012). Les parties prenantes interrogées lors des études socio-économiques menées sur le terrain en 2022 dans presque tous les villages ont exprimé des inquiétudes sur le risque que l'occupation des terres du Projet entraîne la perte de terres agricoles, de plantations d'arbres fruitiers et de terres forestières. À Beyla, cette préoccupation a été exprimée au sujet de la migration prévue induite par le Projet (PIM) qui exercera une pression sur la disponibilité des terres agricoles.

16.6.2 Cadre juridique et normes en vigueur

Le cadre PARC (Rio Tinto Simfer, 2024a ; Rio Tinto Simfer, 2024b) décrit comment Rio Tinto Simfer réinstallera les PAP déplacées physiquement et les compensera économiquement pour leurs pertes, et leur fournira un soutien pour restaurer et améliorer leurs moyens de subsistance. Plus précisément, il décrit les programmes de rétablissement des moyens de subsistance proposés pour les ménages déplacés physiquement et/ou économiquement, ce qui comprend les groupes vulnérables. Il s'engage à élaborer une stratégie de restauration des moyens de subsistance afin de définir l'approche proposée pour le remplacement de la productivité agricole et la restauration des moyens de subsistance pour toutes les composantes du Projet. Les programmes visant à compenser l'acquisition de terres et à atténuer les effets sur les moyens de subsistance correspondront au type d'effets et aux attentes des communautés et des personnes touchées. et peuvent inclure :

- Productivité agricole de remplacement
- Restauration des moyens de subsistance

Selon le plan-cadre PARC (Rio Tinto Simfer, 2024a ; Rio Tinto Simfer, 2024b), la plupart des activités de remplacement des terres et de restauration des moyens de subsistance seront étroitement liées - et idéalement intégrées à des activités de développement communautaire plus larges liées aux PME et à l'intensification agricole.

Il importe également de souligner le rôle que jouent les moyens de subsistance terrestres dans la stratégie d'investissement communautaire de Rio Tinto Simfer, étant donné que plusieurs projets agricoles ont été financés au profit des implantations présentes dans la ZI sociale.

16.6.3 Ampleur des impacts

La configuration de la mine évite généralement les itinéraires utilisés pour les déplacements des piétons et du bétail, à l'exception d'un sentier reliant Lamadou à Moribadou. Cet itinéraire est situé entre la mine d'Ouéléba et la future zone minière présumée du Pic de Fon. Lamadou a été fondée comme un camp de chasse et d'agriculture par les habitants de Moribadou. Ce sentier constitue un lien important pour les habitants de Lamadou qui l'empruntent régulièrement pour se rendre à Moribadou, qui sert de centre commercial pour les villages situés sur les versants ouest et est de la crête du Simandou et qui abrite également une clinique et une école primaire, sur la route de Nionsomridorou et Beyla. Compte

tenu des origines de Lamadou, il est probable que le sentier entretient également d'importantes relations entre les familles vivant dans le village et d'autres implantations.

L'empreinte du Projet nécessite l'occupation estimée des terres suivantes (Insuco, 2022 et 2023) :

- 5 474 ha pour la zone minière (ce qui comprend les infrastructures et les routes d'accès en dehors de la zone de concession)
- 1 120 ha pour le corridor de l'embranchement ferroviaire (ce qui comprend les droits de passage, les infrastructures et les voies d'accès)

Étant donné l'importance des terres dans les moyens de subsistance des communautés de la ZI sociale, l'occupation des terres, les restrictions et la fragmentation des terres et des ressources naturelles du Projet doivent entraîner des déplacements économiques.

On estime que les implantations susceptibles d'être les plus touchées seront celles situées à moins de 5 km du périmètre de la mine (la distance moyenne la plus éloignée pour recueillir le bois de chauffage dans la ZI sociale). Le processus d'élaboration du cadre PARC spécifique au site permettra de déterminer en détail les personnes affectées (c.-à-d. les individus, les ménages et les collectivités) et la façon dont elles sont affectées (p. ex., le pourcentage de terres occupées, biens perdus ou affectés négativement).

L'occupation des terres du Projet devrait perturber les moyens de subsistance d'un grand nombre de ménages et de communautés dans la ZI sociale, ce qui entraînera des déplacements économiques. D'après les résultats préliminaires du recensement qui est en cours dans le cadre de l'élaboration du cadre PARC spécifique au site, au moment de la préparation du présent rapport (mars 2023), 462 PAP ont été évaluées comme étant économiquement déplacées par la mine (ce qui correspond à 1 430 ha) et 1 041 PAP⁵ par l'embranchement ferroviaire (ce qui correspond à 997 ha). En plus des terres individuelles auxquelles le nombre de PPA fait référence, les terres visées par le Projet comprendront également des terres publiques et communautaires / de la lignée (1 095 ha pour la mine, 148 ha pour l'embranchement ferroviaire) et des forêts classées (36 ha). Les travaux de terrain PARC en cours pour l'embranchement ferroviaire ont révélé que la fragmentation des parcelles communautaires est un problème commun pour de nombreuses sections de l'infrastructure ferroviaire ainsi que pour la revendication de parcelles de terrain en raison de l'arrivée de migrants dans les villages proches du droit de passage.

Comme il est indiqué dans le Tableau 15.1, à l'exception des personnes interrogées du village de Morisangarédou, les parties prenantes de toutes les autres implantations de la ZI sociale ont exprimé des préoccupations au sujet de la réduction des pâturages et de l'accès à ces terres en raison de l'utilisation des terres du Projet. Les parties prenantes de Wataférédou II, Nionsomoridou, Lamadou, Foma et Moribadou se sont dites préoccupées par le fait que le Projet risquait de réduire les superficies utilisées pour l'agriculture.

Des familles et les personnes n'ayant pas accès aux terres ou à des moyens de subsistance basés sur la terre, ont été signalées lors des études socio-économiques sur le terrain menées en 2022 dans la plupart des communautés considérées comme étant particulièrement vulnérables. Les parties prenantes de nombreux villages ont indiqué que les populations étaient particulièrement exposées pendant les périodes de pénurie alimentaire, en particulier celles qui n'avaient pas de terres ou qui vivaient dans une extrême pauvreté. Les informateurs clés de Wataférédou II ont indiqué que l'utilisation antérieure des terres agricoles par le Projet était l'une des raisons de la vulnérabilité accrue des

⁵ Le nombre de PPA affectées par l'embranchement ferroviaire fait référence aux impacts de déplacement sur des terres individuelles (inventoriés par Insuco le 27 février 2023) dans la région de Bangalidou, Kengbebaro, Bofodou et Mathian Baladou (ne faisant donc pas référence aux villages de la ZI sociale).

agriculteurs. D'autres parties prenantes, comme il est indiqué dans le Tableau 15.1, ont indiqué que le Projet visant à attirer des demandeurs d'emploi dans la ZI sociale a exercé une pression accrue sur la disponibilité alimentaire.

Toute réduction supplémentaire de l'accès aux terres agricoles ou de l'accès aux ressources naturelles peut également accroître la vulnérabilité et exacerber les périodes déjà existantes de pénurie alimentaire, ce qui pourrait avoir pour effet d'entraîner une détérioration de la santé des communautés. Étant donné que plusieurs collectivités ont déjà exprimé des préoccupations au sujet de la disponibilité alimentaire pendant la saison creuse, tout impact découlant de la réduction de l'accès aux terres agricoles risque de compromettre davantage la disponibilité alimentaire. Une concurrence accrue pour la nourriture et les terres agricoles disponibles pour la subsistance et le pâturage pourrait également se produire entre les communautés déjà vulnérables et les migrants entrants. Les effets sur la nutrition sont évalués dans le Chapitre 19 : Santé, sécurité et sûreté des communautés.

L'impact direct potentiel sur la réduction de l'accès aux terres et aux ressources naturelles et donc le déplacement économique potentiel « indirect » est estimé comme étant « négatif ». Le déplacement économique est considéré comme ayant une dimension « locale », car il affecterait les personnes de la ZI sociale qui accèdent aux terres agricoles et aux ressources naturelles. Le degré de changement devrait être « modéré », car il peut avoir un impact perceptible sur les biens ménagers, les moyens de subsistance ou le bien-être des résidents et/ou des utilisateurs des terres, ce qui est évident au niveau de la communauté et pourrait affecter la capacité des récepteurs à engager leur(s) moyen(s) de subsistance actuelle au même niveau de productivité. L'impact potentiel est « probable » pendant la construction, au fur et à mesure que les terres sont acquises pour le Projet, et la fréquence sera « continue », car ses effets seront ressentis par les récepteurs à « long terme » étant donné que l'exploitation du Projet ne permettra pas l'accès aux terres et aux zones de ressources naturelles requises pour l'empreinte au sol ou les zones tampons sécurisées. L'ampleur de l'impact avant atténuation est donc évaluée comme **élevée** pendant la construction et l'exploitation.

16.6.4 Sensibilité des récepteurs

La sensibilité des récepteurs affectés est donc évaluée comme **élevée** étant donné leur degré élevé de dépendance à l'égard des terres et des ressources naturelles et leur incapacité générale à s'adapter et à changer sans intervention. La dépendance des femmes à l'égard des hommes sur la question des droits fonciers signifie que les femmes qui dirigent des ménages ou se considèrent propriétaires d'actifs fonciers spécifiques seront particulièrement vulnérables à cet impact. En outre, les personnes qui utilisent les terres pour le pâturage et l'agriculture de subsistance par le biais d'accords verbaux avec les voisins peuvent être plus vulnérables à un accès réduit aux terres. Les ménages déjà confrontés à des problèmes de disponibilité alimentaire saisonnière peuvent également être plus vulnérables à un accès réduit aux terres et aux ressources naturelles. La sensibilité des groupes vulnérables est également évaluée comme **élevée**.

16.6.5 Importance de l'impact avant atténuation

L'ampleur de l'impact est **élevée** pendant la construction et l'exploitation et la sensibilité est **élevée** pour tous les récepteurs, y compris les groupes vulnérables. Par conséquent, l'importance avant atténuation est **majeure** (Tableau 16.8).

Tableau 16.8 Importance de l'impact avant atténuation du risque de réduction de l'accès aux terres agricoles, aux ressources naturelles et à la disponibilité alimentaire (risque de déplacement économique)

Paramètre	Classification	
Impact : Risque de réduction de l'accès aux terres agricoles, aux ressources naturelles et à la disponibilité alimentaire (risque de déplacement économique)		
Phase	Construction	Utilisation
Direction	Négative	
Type	Indirect	
Degré de changement	Modéré	
Étendue	Locale	
Durée	À long terme	
Fréquence	Continu	
Probabilité	Probable	
Ampleur des impacts	Grande	
Sensibilité des récepteurs		
Sensibilité des récepteurs	Élevée pour tous les récepteurs, y compris les groupes vulnérables	
Importance de l'impact		
Importance	Majeure	

16.6.6 Mesures d'atténuation

16.6.6.1 Mesures d'atténuation inscrites au registre des engagements 2012

Les mesures d'atténuation suivantes sont déjà incluses dans le registre des engagements 2012 :

- [N°. 193.9] : 193. Rio Tinto Simfer prendra les mesures suivantes pour protéger et atténuer les impacts négatifs sur le patrimoine culturel pendant la conception, la construction et l'exploitation : 193.9 Des efforts particuliers seront déployés pour conserver et protéger les accès traditionnels aux sites du patrimoine vivant et, si cela ne peut être réalisé, d'autres accès temporaires ou permanents seront créés en fonction des besoins.
- [N°. 231] : Voir Section 16.5.6.1, [N°. 284] : Voir Section 15.4.8.6.1 et [N° 285] : Voir Section 15.4.7.6.1.

16.6.6.2 Mesures supplémentaires d'atténuation liées à l'étude d'impact environnemental et social

Rio Tinto Simfer doit élaborer et mettre en oeuvre un plan PARC spécifique au site pour la mine et l'embranchement ferroviaire, aligné sur les engagements du plan-cadre PARC (Rio Tinto Simfer, 2024a ; Rio Tinto Simfer, 2024b). Le plan PARC doit être en place avant toute réinstallation physique ou tout changement de propriété foncière entraînant un déplacement économique et être fondé sur un recensement socio-économique et un inventaire des biens adéquats. Le PARC doit également comprendre un volet sur la restauration des moyens de subsistance afin d'atténuer les effets des déplacements économiques.

Les mesures d'atténuation suivantes seront mises en œuvre :

- Lorsque des sites ou de nouvelles routes d'accès risquent de traverser des voies importantes empruntées par des espèces prioritaires, les emplacements et les alignements seront choisis pour éviter, dans la mesure du possible, la séparation de ces voies. Lorsque la séparation d'une voie importante empruntée par des espèces prioritaires ne peut être évitée, des installations de passage seront dans la mesure du possible prévues (passages supérieurs, passages inférieurs, caniveaux).
- Les camps, les centres d'alimentation logistique et les infrastructures connexes seront installés de manière à éviter l'impact des terres agricoles hautement productives comme les bas-fonds, les rizières, les forêts communautaires et les terres utilisées pour la chasse et la collecte alimentaire et autre. Les plans d'eau utilisés pour les activités de pêche et l'approvisionnement communautaire en eau seront également évités dans la mesure du possible.
- Dans la mesure du possible, une zone tampon de 50 m sera maintenue autour des terres agricoles hautement productives ou cultivées intensivement, telles que les bas-fonds ou les rizières (y compris les zones actuellement en jachère) et les forêts communautaires, afin d'éviter toute perturbation des cultures.
- La planification stratégique et la conception détaillée des sites seront entreprises pour réduire au minimum le déplacement des maisons et des ressources importantes pour les communautés et les moyens de subsistance, notamment : terres agricoles de haute qualité, y compris les bas fonds et les rizières ; forêts communautaires ; installations communautaires telles que les marchés, les bâtiments communautaires, les puits, les écoles, les lieux de culte, les centres médicaux, etc. ; et d'autres ressources communautaires importantes.
- Rio Tinto Simfer élaborera et approuvera un plan de réinstallation et de compensation afin de garantir que les moyens de subsistance des personnes et des communautés affectées soient rétablis et, si possible, améliorés conformément au cadre PARC.
- Les décisions seront prises en consultation avec l'administration locale, les maisons affectées et la communauté locale pour s'assurer que leurs points de vue sont pris en compte et pour minimiser les impacts négatifs sur les individus et les communautés.
- L'alignement des routes sera conçu de manière à éviter autant que possible le déplacement des habitations et des équipements collectifs tels que les marchés, les puits communautaires, les écoles, les lieux de culte, les centres médicaux, etc. Lorsque le déplacement est inévitable, les décisions seront prises en consultation avec l'administration locale et la communauté locale afin de s'assurer que leurs opinions et souhaits sont pris en compte et de minimiser les impacts négatifs sur les individus et les communautés.
- Afin d'atténuer les répercussions des perturbations liées aux accès sur la communauté, Rio Tinto Simfer s'est engagé à éviter, dans la mesure du possible, les interruptions et à fournir des déviations temporaires lorsque les routes sont impactées pendant la construction. Lorsqu'une interruption permanente est prévue, Rio Tinto Simfer travaillera avec les communautés pour construire des routes alternatives. Dans le cas particulier de l'interruption de la route entre Lamadou et Moribadou, Rio Tinto Simfer explorera la possibilité de conserver la route actuelle avec des mesures de sécurité appropriées et un passage sûr pour le convoyeur de la mine. Si cette option n'est pas réalisable, Rio Tinto Simfer mettra en œuvre le processus PARC et consultera la communauté sur une solution alternative appropriée. S'il n'est pas possible de convenir d'une solution viable pour maintenir l'accès, la réinstallation de la communauté dans un autre endroit accessible peut être envisagée.

16.6.7 Importance de l'impact résiduel

Comme pour d'autres impacts sur l'utilisation et la propriété des terres, l'application des mesures d'atténuation, ce qui comprend la prévention du concept, l'élaboration de plans PARC respectant strictement le plan-cadre PARC et l'engagement continu en faveur des PAP et de la communauté, il est prévu que le degré de changement passe à **faible**, ce qui affectera les biens ménagers des PAP plutôt que la communauté plus large. L'importance sera donc réduite à **modérée**. La sensibilité des récepteurs devrait passer à **modérée** pour la population générale et les groupes vulnérables,

étant donné que le plan-cadre PARC tient compte du degré élevé de dépendance à l'égard des terres et des ressources naturelles et des sensibilités inhérentes des groupes vulnérables. Par conséquent, l'importance de l'impact résiduel potentiel devrait passer à **modérément** défavorable (Tableau 16.9).

Tableau 16.9 Importance de l'impact résiduel de la réduction de l'accès aux terres agricoles, aux ressources naturelles et à la disponibilité alimentaire (déplacement économique potentiel)

Impact résiduel	Sensibilité des récepteurs	Ampleur	Principales mesures d'atténuation	Importance de l'impact résiduel
Réduction des accès aux terres agricoles, aux ressources naturelles et à la nourriture (risque de déplacement économique)	Modérée	Modérée	Voir Section 16.6.6.	Modérée

16.6.8 Déclassement

Après le déclassement, le site minier sera réhabilité pour rétablir autant que possible l'utilisation et l'état d'origine des terres. À la clôture du Projet, la superficie de la zone réglementée sera réduite à des limites admissibles en toute sécurité pour permettre, dans la mesure du possible, la réhabilitation des utilisations des terres avant le Projet. La mine à ciel ouvert sera partiellement remblayée et inondée, ce qui permettra à nouveau l'accès aux terres et aux ressources naturelles. L'infrastructure ferroviaire restera en place. Rio Tinto Simfer évaluera les impacts et les opportunités associés au déclassement en se fondant sur des plans détaillés et des données socio-économiques actualisées qui tiendront compte de l'efficacité des mesures de restauration des terres et des moyens de subsistance futurs dans la ZI sociale.

16.7 Références

- AfricaWide Consulting, 2022. *AfricaWide Consulting land use mapping*, provided by AfricaWide Consulting via email to ERM on 1 December 2022.
- ERM Consultants Canada Ltd. (ERM), 2021. *Rio Tinto Simandou Mine PARC Inception Report*. December 15. Authors: Chris Johnstone, Eric Gallant, and Crispin Smith.
- Esri, Microsoft, and Impact Observatory, 2021. *Sentinel-2 10m Land Use/Land Cover*. Item created 15 June 2021. published March 2022. Retrieved from: <https://www.arcgis.com/home/item.html?id=fc92d38533d440078f17678ebc20e8e2> (accessed November 2022).
- Insuco, 2022 and 2023. *Weekly Reporting*. Weekly reports on progress of land mapping for the PARC Plan development. December 14, 2022 and February 1, 2023.
- Rio Tinto Simfer, 2024a. *Simandou Project - Resettlement and Compensation Action Plan (PARC) - Mine*. (in French: *Projet Simandou - Plan d'Action de Reinstallation et de Compensation (PARC) - Mine*).
- Rio Tinto Simfer, 2024b. *Simandou Project - Resettlement and Compensation Action Plan (PARC) - Rail Spur*. (in French: *Projet Simandou - Plan d'Action de Reinstallation et de Compensation (PARC) - Embranchement ferroviaire*).
- Rio Tinto, Chalco and the International Finance Corporation, 2012. *Simandou Social and Environmental Management Plan (SEMP) Simandou Mine*. August.

Rio Tinto, CNSES and CEGENS, 2010. *Pic de Fon Classified Forest Development and Management Plan 2010–2030*. Republic of Guinea. October. Ref. No. SIM-9000-G-PLN-00104. Prepared by Dantily Diakité, Mamadou Saliou Diallo and Dr. Jonathan Ekstrom.

Simfer S.A., 2017. *Communities & Social Performance PARC Close Out Summary Report 2017*. July.